

CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2022

Note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**
3. **Décision modificative n°3 au budget primitif 2022** : Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les modifications à apporter au budget primitif 2022 de la commune afin d'être au plus près de l'exécution budgétaire de l'exercice.
4. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune** : jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent. C'est l'objet de la présente délibération.
5. **Sollicitation du Fonds de Concours de la CALL pour les opérations de verdissement du cimetière communal** : suite à la mise en place du Pacte Financier et Fiscal de la CALL, un fonds de concours a été instauré afin de compenser les pertes de la dotation de solidarité communautaire. Ce fonds de concours est prioritairement à destination des communes impactées par le SIZIAF et il est fléché sur des projets de rénovation énergétique, de favorisation de mobilités douces et de préservation de la biodiversité. Il sera proposé aux élus de solliciter le fonds de concours proposé par la CALL pour les opérations de verdissement du cimetière communal.
6. **Sollicitation du Fonds de Concours de la CALL pour les actions d'économie d'énergie de 1er niveau dans les bâtiments publics** : suite à la mise en place du Pacte Financier et Fiscal de la CALL, un fonds de concours a été instauré afin de compenser les pertes de la dotation de solidarité communautaire. Ce fonds de concours est prioritairement à destination des communes impactées par le SIZIAF et il est fléché sur des projets de rénovation énergétique, de favorisation de mobilités douces et de préservation de la biodiversité. Il sera proposé aux élus de solliciter le fonds de concours proposé par la CALL pour les actions d'économie d'énergie de 1er niveau dans les bâtiments publics.
7. **Sollicitation du Fonds de Concours de la CALL pour les études de faisabilité à l'émergence de projets de chaleur bois** : suite à la mise en place du Pacte Financier et Fiscal de la CALL, un fonds de concours a été instauré afin de compenser les pertes de la dotation de solidarité communautaire. Ce fonds de concours est prioritairement à destination des communes impactées par le SIZIAF et il est fléché sur des projets de rénovation énergétique, de favorisation de mobilités douces et de préservation de la biodiversité. Il sera proposé aux élus de solliciter le fonds de concours proposé par la CALL pour les études de faisabilité à l'émergence de projets de chaleur bois.
8. **Mandat de maîtrise d'ouvrage donnée par la ville à la CALL dans le cadre de la rénovation thermique de la salle Cullet** : les travaux de rénovation de la salle Cullet peuvent faire l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'assistance et l'ingénierie complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet proposées par le service commun de la transition durable et d'aide aux communes proposé par la CALL. Il sera proposé aux Elus de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la CALL par la signature d'une convention qui fixera les conditions d'exécution de ce mandat et de solliciter sur cette affaire le fonds de concours.
9. **Cession d'un véhicule déclaré épave** : la Société Artois Métaux a répondu favorablement à notre demande de reprise du véhicule Renault Master immatriculé 6595 TE 62. Ce véhicule a été déclaré

épave et a fait l'objet d'une cession au prix fixé à la tonne. Il sera demandé aux élus de se prononcer sur les conditions de cession de ce bien.

10. **Cession du téléphone portable du Maire, référencé 2021000810** : en 2023 la ville change de maire. Afin de préparer cette échéance, un listing des biens mis à disposition du premier édile a été réalisé. Il se trouve que le téléphone portable référencé dans l'inventaire de la commune sous le numéro 2021000810 va faire l'objet d'une cession au montant de la valeur nette comptable au 31 décembre 2023, soit 221,07 €. Cette mesure impactant le patrimoine de la commune, les élus doivent se prononcer pour autoriser cette cession.
11. **Cession de la Citroën ZX immatriculée 5404 QN 62, référencée 199700001022M** : les services techniques de la ville vont faire l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique. La commune peut bénéficier d'une prime à la conversion d'un montant de 7 000 € à la condition de rapporter un véhicule ancien et considéré comme polluant. Ce dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et va permettre de mettre fin à la circulation de la Citroën ZX, immatriculée 5404 QN 62, achetée en 1997. Les élus auront à se prononcer sur cette cession.
12. **Adhésion au service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information proposé par la CALL** : après les difficultés rencontrées lors du recrutement du nouvel informaticien, la commune s'est rapprochée des services de la CALL afin de déterminer s'il était possible de mutualiser auprès d'eux certaines prestations de maintenance informatique. Le travail est en cours et il sera demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la démarche en général et sur une adhésion de principe qui permettra à la CALL de lancer ses recrutements.
13. **Transfert de garanties d'emprunts sur deux prêts (dont un sur une valeur partielle) suite à la cession par la société SIA Habitat d'une partie de son patrimoine médico-social à la Société Axentia, maintien de la garantie d'emprunt sur la quotité du prêt non transférée** : la SIA Habitat, soucieuse de contribuer à une professionnalisation du secteur médico-social, a décidé de céder une partie de son parc immobilier à une société spécialisée, la société Axentia. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de garanties d'emprunts accordées sur deux prêts (dont un partiel), finançant le programme de construction d'un foyer d'hébergement Les Goëlands, mais également sur le maintien de la garantie d'emprunt sur la partie de prêt non transférée (logements individuels résidence de La Rivelaine).

La première délibération autorise le transfert de la garantie d'emprunt sur deux prêts (dont un pour un montant partiel) de la Société SIA Habitat vers la Société Axentia (prêt n°470301, en totalité et prêt n°1199616 pour 44% de son en cours).

La seconde délibération confirme le maintien de la garantie d'emprunt sur la partie du prêt n'ayant pas été transférée (56% de l'en cours du prêt n°1199616). Le prêt n°1199616 est en effet le résultat du compactage de deux prêts portant sur la construction du foyer d'hébergement Les Goëlands (objet de la reprise) et sur la construction de logements individuels résidence de La rivelaine (non concerné par la reprise).

14. **Augmentation des tarifs – Année 2023 (hors restauration scolaire)** : comme chaque année, il s'agit d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs de la commune : loyers des logements communaux, locations des différentes salles (Foyer Omer Caron – Salle Caullet – Médiathèque – Halle Salengro), tarifs du cimetière
15. **Demande de subvention dans le cadre des actions de la Politique de la Ville et de Nos Quartiers d'Été 2023** : il convient de solliciter des subventions dans le cadre de Nos Quartiers d'Été (proposer des temps forts et conviviaux pour les familles ne partant pas en vacances ; valoriser le tissu associatif ; favoriser ou dynamiser la démarche de participation citoyenne ; valoriser la jeunesse et leur implication citoyenne) et dans le cadre de la Politique de la Ville par 3 actions (défi zéro déchet ; stop harcèlement ; les culottées loossoises)
16. **Protection sociale complémentaire – Volet Prévoyance – Augmentation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire)** : la commune a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le volet prévoyance et c'est l'offre de SOFAXIS – INTERIALE qui a été retenue. Depuis le

1er janvier 2022, les agents connaissent une hausse de leur cotisation et au cours du Comité Technique du 25 avril 2022, les représentants du personnel ont émis le souhait que soit étudiée une augmentation de la participation employeur sur le contrat prévoyance qui est à l'heure actuelle de 5 € par mois et par agent. Il sera proposé aux élus de l'augmenter de 2 €.

17. **Modification du tableau des effectifs** : il s'agit de réactualiser le tableau des effectifs à chaque mouvement de personnel
18. **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2023** : il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% afin que chaque agent, s'il remplit les conditions requises, puisse être nommé au grade supérieur.
19. **Convention de restauration avec hébergement avec le collège René Cassin et fixation du prix du repas pour l'année 2023** : il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la commune sur les conditions d'accueil des élèves des écoles primaires au sein de la demi-pension du collège. Il sera également demandé aux élus de maintenir le prix unitaire du repas pour l'année 2023, au prix de 3,38 euros, pour les élèves, les accompagnateurs et 3,06 euros pour les agents travaillant au sein du collège.
20. **Subventions pour projets écoles** : il s'agit de voter les subventions attribuées aux écoles maternelles, élémentaires et le collège pour les projets de l'année 2022/2023
21. **Subventions aux associations** : il s'agit de voter les subventions aux associations qui en font la demande
22. **Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)** : la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est actuellement en train de réviser le programme local de l'Habitat. Dans ce cadre, la commune a identifié les opérations de logements qui seront réalisées sur la période du futur PLH pour la ville de Loos-en-Gohelle. L'agglomération a réalisé un travail permettant d'identifier le nombre de logements possibles par commune, en fonction des objectifs fixés par l'État sur notre territoire intercommunal. Il convient de se prononcer et d'émettre un avis sur la proposition de l'agglomération au regard des objectifs de développement de notre commune et de la politique logement de notre territoire.
23. **Informations et questions diverses**